



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS MUNICIPAUX

(restauration - périscolaire - extrascolaire)

I/ PRÉAMBULE

La commune propose plusieurs services aux familles dont les enfants scolarisés (s'ils ne portent pas de couche) peuvent bénéficier.

Ainsi, **la restauration scolaire et le périscolaire** sont accessibles aux enfants scolarisés dans un des 13 établissements scolaires de La Chapelle Saint-Luc.

L'Accueil Collectif de Mineurs « Mille Couleurs » est accessible aux enfants dès leur scolarisation (dans une école chapeleine ou extérieure à la commune) et jusqu'à 14 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'ACM « Espace Jeunes » est ouvert aux jeunes de 11 à 25 ans les après-midis en période scolaire et pendant les vacances.

Les spécificités de chaque service sont mentionnées dans le fascicule de rentrée distribué à chaque famille et disponible sur le site Internet de la ville.

L'animation de rue est ouverte aux enfants de 6 à 17 ans les mercredis après-midi en période scolaire et pendant les vacances.

II/ MODALITÉS D'INSCRIPTION

Un **dossier unique** doit être constitué avant toute première inscription. Il est valable **une** année scolaire et doit être renouvelé chaque année.

L'inscription n'est valide que lorsque le dossier unique est **complet**. De plus les familles devront être à jour dans le paiement de leur facture.

Toute modification concernant les informations fournies dans ce dossier doit être signalée aux services Enfance Jeunesse et/ou Enseignement.

Le dépôt des dossiers uniques s'effectuera soit par internet (enf.dossierunique@la-chapelle-st-luc.eu) soit en mairie centrale, sur rendez-vous.

Par la suite **les réservations de restauration scolaire et périscolaire** pourront s'effectuer en ligne via le « Kiosque Famille » ou en mairie centrale.

Pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires, les inscriptions se font par période de vacances à vacances.

La phase d'inscription pour la période suivante s'ouvre du mercredi précédant chaque période de petites vacances jusqu'à la fin de ces mêmes vacances. Au-delà de ces dates, les inscriptions ne seront possibles qu'au cas par cas, en mairie centrale.

Pour l'ACM « Mille Couleurs », les inscriptions pour les mercredis sont possibles dès septembre pour toute l'année scolaire, dans la limite des places disponibles et doivent être effectuées au maximum le lundi midi précédant le mercredi souhaité.

Pour les vacances, les inscriptions sont ouvertes dès la période de vacances scolaires précédente (en même temps que les inscriptions périscolaire et restauration) et sont clôturées quinze jours avant le début de la session de vacances.

Un affichage devant chaque école et un envoi de SMS (*si vous avez fourni votre numéro de portable*) rappellent ces dates. Afin de respecter les normes de sécurité requises par la loi, les services ne pourront accueillir les enfants au-delà de la capacité maximale. Aussi, les demandes exprimées au-delà des périodes d'inscription seront examinées au cas par cas et pourront être refusées.

Pour l'ACM Espace Jeunes, les inscriptions se font à l'année civile et sont ouvertes tout au long de l'année, en mairie.

III/ FRÉQUENTATION - ANNULATION

Les familles doivent **anticiper la fréquentation des services municipaux** par leur(s) enfant(s).

Une fréquentation très occasionnelle d'un enfant est possible mais doit rester exceptionnelle ou répondre à un impondérable. Cependant, la présence de l'enfant doit impérativement être justifiée au préalable aux services.

Un enfant non inscrit et sans dossier ne pourra pas être accepté.

Tout enfant malade sera **refusé**, surtout en cas de maladie contagieuse.

L'équipe d'animation se réserve le droit de contacter les parents si elle constate au cours de la journée, un état fébrile de l'enfant.

Toute absence doit être obligatoirement signalée aux services.

Les désistements pour convenance personnelle et/ou modifications d'inscription doivent être communiqué·e·s aux services au moins 72h à l'avance. Ce délai est porté à 7 jours pour les petites et grandes vacances.

En cas de maladie de l'enfant, il est important de **prévenir les services Enfance Jeunesse et/ou Enseignement** et de fournir le **certificat médical** établi dans les 48h à compter du 1^{er} jour d'absence.

IV/ PARTICIPATION FINANCIÈRE

Les tarifs sont **votés par le conseil municipal** et peuvent être révisés chaque année.

Pour la restauration et l'ACM « Mille Couleurs », les tarifs dépendent du **quotient familial** hormis pour les enfants domiciliés hors commune pour lesquels le tarif restauration est **forfaitaire**.

Pour les accueils périscolaires, le tarif est appliqué à l'acte.

Pour l'ACM Espace Jeunes, une participation forfaitaire de 1€ est demandée. Toutes les activités sont payables à l'avance lors de l'inscription.

Des remboursements ou avoirs seront possibles selon les conditions fixées dans l'article III.

En cas de changement de commune de résidence lors du 1^{er} trimestre scolaire (du 1^{er} septembre au 31 décembre), le tarif extérieur sera appliqué à partir du 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

En cas de changement de commune de résidence entre le 1^{er} janvier et le 31 août, le tarif chapelain sera appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour les familles dont les parents sont en garde alternée, le tarif le plus avantageux sera appliqué.

VI/ RESPONSABILITÉ

La sécurité dans l'établissement ainsi qu'aux abords: la réglementation instaurée par le *plan Vigipirate* devra être respectée par les parents (ouvrir/fermer les locaux après passage, limiter les rassemblements d'adultes devant les structures...). Il est de la responsabilité des parents de conduire les enfants auprès des animateurs.

Les enfants qui utilisent les transports mis en place par la collectivité pour se rendre à l'ACM « Mille Couleurs » sont placés sous la responsabilité de leurs parents pendant le temps d'attente et jusqu'à leur montée dans le bus.

Arrivée et départ des enfants: seul le représentant légal ou une personne responsable âgée de 10 ans au minimum, mentionnée expressément sur la fiche d'inscription, est habilité(e) à venir chercher l'enfant.

En cas de séparation ou de divorce, une copie du jugement du tribunal doit être obligatoirement transmise aux services.

Les familles qui souhaitent laisser repartir seul leur enfant de plus de 10 ans, doivent en formuler la demande par écrit auprès des services.

Accident: en cas d'accident pendant le temps des activités, les parents en seront aussitôt avisés et, si besoin, leur présence sera sollicitée.

Par ailleurs, en cas de nécessité, les services d'urgence pourront être alertés.

Pour la restauration scolaire: il appartient aux parents de signaler sur la fiche sanitaire de liaison, lors de l'inscription, si leur enfant suit un régime particulier ou a des contraintes alimentaires en rapport avec des allergies. Un certificat médical est alors exigé.

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments, il est nécessaire d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec le directeur d'école, le médecin scolaire ou de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les services Enfance Jeunesse et/ou Enseignement.

Dans certains cas d'allergie, l'accueil de l'enfant concerné par le service de restauration ne pourra être envisagé qu'à condition qu'il apporte un panier repas préparé par sa famille. Dans ce cas, aucune prestation ne sera alors facturée.

Perte ou vol: la ville de La Chapelle Saint-Luc décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs tels que mobiles, consoles de jeux, tablettes, etc.

Assurance: la collectivité a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile. Il est rappelé aux responsables des enfants la nécessité de souscrire un contrat d'assurance complémentaire.

VII/ DISCIPLINE ET SANCTIONS APPLICABLES

Les **horaires d'arrivée et de départ doivent être scrupuleusement respectés** par les familles.

En cas de retard, il est important d'en informer les services. Une fiche de retard sera complétée par l'animateur à l'arrivée de la famille.

Si l'équipe ne parvient pas à joindre la famille ou les personnes désignées de confiance, la police municipale sera contactée.

Les **règles élémentaires de politesse et de respect doivent être appliquées** par tous les enfants, tous les parents et toutes les équipes pédagogiques.

Le port de bijoux ainsi que la détention d'objets pouvant présenter un risque sont interdits. Ils seront confisqués puis rendus aux parents.

Le non respect de ces règles de fonctionnement entraînera les mesures suivantes :

- 1^{er} avertissement: envoi d'un courrier à la famille pour un rappel des règles,
- 2^e avertissement: exclusion une semaine du service concerné,
- 3^e avertissement: exclusion définitive du service concerné.

Les équipes d'animation et les responsables de services restent à la disposition des familles pour échanger autour des problèmes relatifs à la discipline.

VIII/ APPROBATION

Les services de la collectivité sont responsables de l'application du présent règlement.

L'inscription à l'un des services implique, pour les parents, l'acceptation du présent règlement.



Fait à La Chapelle Saint-Luc,

Le Maire,
Conseiller Régional,
Olivier GIRARDIN.

FICHE SANITAIRE D'INSCRIPTION

ÉCOLE:

Touche Tab pour passer au champ suivant

- | | | |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accueil périscolaire | <input type="checkbox"/> Accueil périscolaire 7h | <input type="checkbox"/> Restauration périscolaire |
| <input type="checkbox"/> ACM « Mille Couleurs » | <input type="checkbox"/> ACM Espace Jeunes | <input type="checkbox"/> Animation de rue |

ENFANT			
Nom :		Code enfant :	
Prénom :		Sexe :	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Date de naissance :		Lieu de naissance :	
Régime alimentaire :	<input type="checkbox"/> Sans restriction <input type="checkbox"/> Sans viande <input type="checkbox"/> Sans porc		

PÈRE		MÈRE	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Tél. ou portable :		Tél. ou portable :	
Mail :		Mail :	

RESPONSABLE DE L'ENFANT			
Nom :		Téléphone 1 :	
Prénom :		Téléphone 2 :	
Adresse :		Nom et n° de l'assurance :	
		Quotien Familial CAF 2019	
		Quotien Familial CAF 2020	

PERSONNE·S – DE PLUS DE 10 ANS – AUTORISÉE·S À VENIR CHERCHER L'ENFANT			
Nom :	Prénom :	Qualité :	Tél. ou portable :

VACCINATION OBLIGATOIRE			
DTP:	<input type="checkbox"/>	Date du dernier rappel :	
<i>Copie de la page du carnet de santé relative à cette vaccination ou attestation d'un médecin justifiant de sa contre-indication</i>			

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT			
Traitement médical en cours :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	<i>(si oui, fournir une ordonnance récente et les médicaments correspondants (dans leur emballage d'origine, avec la notice et marqués au nom de l'enfant). Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.</i>
Allergie alimentaire :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Allergie médicamenteuse :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Autre·s allergie·s : <i>(préciser)</i>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Diabète :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Asthme :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	
Autres : <i>(préciser)</i>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas où un protocole d'urgence, un PAI ou autre document relatif à la santé de votre enfant est mis en place dans le cadre scolaire, veuillez nous le transmettre et prendre rendez-vous avec le service enfance jeunesse.

Votre enfant a-t-il des besoins spécifiques liés à une maladie chronique, un trouble ponctuel de la santé, un handicap (accessibilité, accompagnement, adaptation d'emploi du temps, aménagement d'activité...)?

oui non

Préciser les besoins spécifiques de votre enfant :

.....
.....
.....
.....

La conduite à tenir pour garantir la sécurité de votre enfant :

Votre enfant bénéficie-t-il d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sur son temps scolaire ?

oui non

Percevez-vous l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) versée par la CAF ?

oui non

Souhaitez-vous nous faire d'autres recommandations utiles (port de lunettes, lentilles, appareil dentaire, prothèse auditive...) ?

.....
.....
.....
.....

AUTORISATIONS SPÉCIFIQUES :

J'autorise mon enfant de plus de 10 ans à quitter seul l'ACM :

oui non

J'autorise mon enfant à monter dans une voiture de fonction et/ou un véhicule municipal :

oui non

J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités organisées par la structure :

oui non

J'autorise la reproduction et la publication d'image de mon enfant sur les supports de communication de la Ville (bulletin municipal, site internet, écrans d'informations municipales...):

oui non

J'autorise la commune de La Chapelle Saint-Luc à utiliser mon numéro de portable pour m'informer par SMS :

oui non

J'autorise l'organisateur, le cas échéant, à prendre toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant :

oui non

Date

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »